

C.R. Conseil municipal du 05/08/ 2020 à 18H30 –

Objet :

Instauration Droit de Préemption Urbain (DPU)
Décision modificative N°1 Budget Principal Commune Exercice 2020
Recours au Tribunal Administratif contre la DCM du 21-02-2020 approuvant le
PLU
Désignation d'un Délégué auprès de l'Agence Hérault Ingénierie
Avis à donner sur la proposition du Plan Départemental d'itinéraires de
promenade et de randonnée de l'Hérault

Présents : ATHANASSARAS Carole, BARTHE Michel, CAUSSE Jean-Louis,
COPIN Françoise, CUBERES Francis, ITIE Jean-Paul, JOLIMOY-DEZEUSE
Nathalie, KRALL Véronique, RABOU Nathalie, ROBILLART Colette,
RODRIGUEZ Jean-Claude, STEINER Stéphan

Absents excusés : PONGAN Delphine, CALAMUSA Frédéric, CLERGET
Sophie

PONGAN Delphine donne procuration à RABOU Nathalie

Mr ITIE Jean-Paul a été élu secrétaire, à bulletins secrets, par 12 voix
(unanimité des membres présents et représentés)

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 : 12
votes pour,
et 0 votes contre, le compte rendu de séance du 10 juillet 2020 est donc
approuvé.

Il est précisé ici que Mme JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie a rejoint la séance à
18H48 après l'élection du secrétaire de séance et du vote du compte rendu du
10 juillet 2020

DCM 05/08/ 2020 N°1 : Instauration Droit de Préemption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code de l'Urbanisme issues
de la loi N° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, permettent aux communes
dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un Droit de
Préemption Urbain sur toute ou partie des zones urbaines et des zones
d'urbanisation future.

Il rappelle que ce Droit de Préemption Urbain est nécessaire sur les zones
urbaines et à urbaniser afin de permettre à la commune de maîtriser
progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la
poursuite d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet un projet

urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Il rappelle également que le Droit de Prémption Urbain (DPU) a déjà été institué par la DCM 04-06-2015 N°6 dans le périmètre de protection rapprochée du captage tel que défini par l'arrêté Préfectoral n° 2014 349-00001 en date du 15/12/2014.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'instituer ce Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des Zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme que le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 21 février 2020, et qui est exécutoire depuis le 30 juillet 2020, et de maintenir celui-ci dans le périmètre de protection rapprochée du captage de La Fous.

Afin de pouvoir respecter les délais légaux pour exercer les droits de préemption, et dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire propose que lui soit délégué, ainsi qu'à Mme la Première Adjointe en cas d'absence du Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice des droits de préemption mis en place sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 21 février 2020, exécutoire depuis le 30 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

Le droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune, et conformément aux délimitations figurant sur les documents graphiques annexés à la présente délibération.

Le Droit de Prémption Urbain institué par la DCM 04-06-2015 N°6 dans le périmètre de protection rapprochée du captage tel que défini dans l'arrêté Préfectoral n° 2014 349-00001 en date du 15/12/2014 est maintenu.

Article 2 :

La présente délibération exécutoire et accompagnée des plans de délimitation du droit de préemption urbain, sera par ailleurs adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- A la Cambre départementale des Notaires ;

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du
2020*

- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance ;
- Au Greffe de ce Tribunal.

Article 3 :

Conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en Mairie, où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation définitive des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 5 :

En application du 15° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est donnée à Monsieur le Maire ainsi qu'à Mme la Première Adjointe en cas d'absence du Maire, pour exercer au nom de la Commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : cet exercice des droits de préemption concerne toutes les aliénations soumises :

- au droit de préemption urbain tel que défini dans la présente délibération
- Au droit de préemption des espaces naturels sensibles sur lesquels la Commune possède ce droit par substitution au Département, tel que prévu par l'article L 215-7 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1982.
- Délégation, est également donnée à Monsieur le Maire ainsi qu'à Mme la Première Adjointe en cas d'absence du Maire, pour déléguer l'exercice du droit de préemption urbain , à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, et ce en fonction des objectifs de l'opération projeté.

Même séance

**Décision modificative N°1 Budget Principal Commune Exercice 2020
DCM 05-08-2020 N°2**

Mr Le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée, expliquent qu'il y aurait nécessité de voter une décision modificative du budget.

Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée demande au Secrétaire Général de présenter au Conseil Municipal le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du
2020*

| | |
|------------|-----------|
| Dépenses : | + 3 000 € |
| Recettes : | + 3 000 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|------------|------------|
| Dépenses : | +100 000 € |
| Recettes : | +100 000 € |

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette décision modificative n°1 par chapitre, comme pour le Budget Primitif, telle qu'elle est détaillée sur le document qui restera annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la Décision Modificative N°1 de l'Exercice 2020 Budget Principal Commune, telle qu'elle est détaillée sur le document qui restera annexé à la présente délibération.

Même Séance

**Recours au Tribunal Administratif contre la DCM du 21-02-2020
approuvant le PLU
DCM 05-08-2020 N°3**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une requête en annulation de la DCM du 21-02-2020 approuvant le PLU a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur SERRE Celse.

Il rappelle que par la DCM du 03-06-2020, le Conseil lui a déjà donné une délégation pour défendre les intérêts de la Commune. Cependant, il propose au Conseil de prendre une délibération qui l'habilite spécifiquement dans cette affaire ainsi que dans le cadre de toute autre procédure susceptible d'être engagée à cette même fin.

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

HABILITE Monsieur le Maire à représenter la Commune de Brissac, dans le cadre de l'instance introduite devant le Tribunal administratif de Montpellier sous le numéro 2001855-1 tendant à l'annulation de la délibération, du 21 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ainsi que dans le cadre de toute autre procédure susceptible d'être engagée à cette même fin.

Même Séance

**Désignation d'un Délégué auprès de l'Agence Hérault Ingénierie
DCM 05-08-2020 N°4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault N° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique ;
Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault N° AD/0900418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 04/10/2018 n°7 portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

La commune est adhérente de l'Agence Départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Monsieur le Maire propose Mr CAUSSE Jean-Louis : titulaire et Mr CUBERES Francis : suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à bulletins secrets, à l'unanimité des membres présents et représentés

Désigne Mr CAUSSE Jean-Louis titulaire et Mr CUBERES Francis suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Même Séance

Avis à donner sur la proposition du Plan Départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault
DCM 05-08-2020 N°5

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 113-6 du code de l'urbanisme (CU) qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre, le conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises proposent un itinéraire de randonnée pédestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Conformément l'article L. 113-6 du code de l'urbanisme (CU) précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R.

Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du
2020

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- - d'adopter les itinéraires « PR LE SENTIER DE L'EAU », « PR LE BOIS LONG » et « PR LES BERGES DE L'HERAULT », destinés à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
 - d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
 - d'autoriser le Conseil départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée. Ces travaux intervenant sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur, et sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis ceux ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du
2020*

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

Accepte ces propositions

**TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DES
ITINERAIRES**

| Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...) | Intitulé |
|---|---|
| Chemins ruraux | Chemin la Côte Chemin de Coustou Ancien chemin de Ganges à Montpellier |
| Voies communales | Rue du Pont Vieux Grand rue Voie communale n°12 Voie communale n°4 de Brissac au Bosc Voie communale n°49 dite la Draille |
| Parcelles communales | A 085 A 177 A 170 A 172 AM 45 AN 30 AN 31 AN 32 |

| | |
|--|---|
| | AN 33 AN 34 AN 35 AN 38 AN 43 |
|--|---|

6. Questions diverses :

Evocation des différents problèmes et sinistres survenant le réseau public de la voirie.

E-mail d'alerte reçus ou émis par Francis CUBERES ou Monsieur le Maire

En cas d'incidents survenant sur une route départementale appeler par téléphone le **04 67 67 67 67**

Visite le 03/09/2020 l'architecte Mme FIRNER Verena, étude des différents chantiers de rénovation.

L'appartement municipal sis au-dessus du local de l'Age d'or actuellement libre va être occupé par un nouveau locataire.

Monsieur le Maire a réussi à contacter Hérault Aménagement concernant la faisabilité du lotissement et de la Maison des Aînés prévus dans le secteur de l'Ancienne Papèterie